

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 18 MARS 2025 -

DÉCISION N° 25 - 02 - 007

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 17 février 2025 s'est réuni le mardi 18 mars 2025 à partir de 14 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Fabienne PERRIN (vice-présidente)
- Luc FRANCOIS (vice-président)
- Pierre DEVEDEUX (vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Décision 3 : L'approbation du contrat relatif aux modalités de financement et de recouvrement au titre des services de NexSIS 18 – 112.

Pour rappel, afin d'uniformiser et de mutualiser les divers systèmes existants, l'Etat a impulsé un projet permettant de rendre interopérable l'ensemble des services de sécurité, de santé et de secours (SDIS, police, SAMU, gendarmerie...). C'est l'agence du numérique de la sécurité civile (ANSC) qui a été chargée de la mise en œuvre du projet d'unification des systèmes d'alertes.

Ce programme intitulé « NexSIS 18 – 112 » affiche un triple objectif :

- ✓ Améliorer le service aux citoyens, aux services d'incendie et de secours et à ceux de la sécurité civile.
- ✓ Apporter une forte interopérabilité des services de sécurité, de santé et de secours.
- ✓ Propulser l'ensemble des acteurs de la sécurité civile à l'ère digitale.

Pour permettre le lancement de ce projet, l'agence du numérique a sollicité chaque SDIS pour le versement d'une subvention d'équipement. Le montant versé sera ensuite déduit des redevances annuelles dues par les SDIS.

Dans ce cadre, le SDIS de la Loire a d'ores et déjà versé à l'ANSC une subvention d'investissement selon l'échéancier suivant : 635 000 € en juin 2020, puis également janvier 2021, et 300 000 euros en 2024.

Le contrat ici proposé a pour objet de déterminer les règles de tarification et de recouvrement applicables au SDIS 42 pour le bénéfice des services de NexSIS 18-112, de formaliser un financement en avance de phase des travaux nécessaires au développement du produit NexSIS 18-112 et d'en préciser les modalités d'application.

Ainsi, le présent financement sera scindé en 2 parts :

La première part concernant le déploiement des équipements techniques et réseaux a été fixée à hauteur de 306 900 € pour 2025.

La seconde part, qui correspond aux « dépenses de réalisation et de fonctionnement », fera l'objet d'un avenant ultérieur au présent contrat. A noter que cet avenant entre les parties devra entrer en vigueur au plus tard avant l'engagement des processus de déploiement dont la période reste à conventionner.

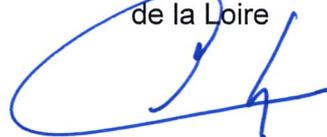
**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du Conseil d'administration approuve le contrat relatif aux modalités de financement et de recouvrement au titre des services de NexSIS 18 – 112 tel que présenté et autorise le Président à signer le document joint en annexe de la présente décision.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER